

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le présent règlement a pour objet de préciser **les règles de conduite** qui doivent être respectées dans un internat d'établissement scolaire.

Ces règles doivent être comprises comme permettant **une prise de conscience** par chacun des membres de la communauté, de ses **responsabilités** envers les autres et envers soi-même, dans le **respect** des personnes et des biens.

**Nul n'est tenu d'être interne.** Il s'agit d'un service rendu aux familles. En conséquence, nul ne peut être admis à bénéficier de l'hébergement s'il n'a souscrit l'engagement de respecter en tout point le règlement ci dessous.

### **1- VIE PRATIQUE AU LYCEE :**

Ouverture du **Lycée Professionnel Jean Durroux**

Le lundi : 7h30-17h15.

Du mardi au vendredi : 7h45-17h15

L'accès des bâtiments réservés à l'internat est interdit à **toute personne étrangère** à l'établissement ainsi qu'aux élèves externes et demi-pensionnaires.

**Chaque élève se voit confier à la rentrée, un lit, une armoire et un bureau dont il est responsable; un cadenas est exigé dans ces deux cas.**

Un état des lieux contradictoire entrant et sortant sera effectué en début et en fin d'année scolaire ou lors d'un changement motivé de chambre. Il est formellement interdit d'afficher des posters, photos ou autres documents en dehors de l'espace réservé (tableau en liège) à cet effet. Tout affichage en dehors de cet espace sera considéré comme une dégradation et fera l'objet d'une facturation. Afin de faciliter le ménage, les valises seront déposées sur les armoires.

Les AED passeront entre 8h et 9h. Les chambres non rangées seront fermées.

De même, pour des raisons de sécurité il est absolument interdit de laisser brancher des appareils électriques toute la journée (sèche cheveux, ordinateurs, défriseurs...).

**Les appareils de type bouilloire ou fonctionnant à la vapeur ne sont pas autorisés dans les chambres.**

L'internat est équipé de matériel de sport à l'usage exclusif des internes. Cet équipement ne peut être utilisé qu'en présence d'un surveillant. Le matériel dégradé ne sera pas remplacé et son auteur sera sanctionné s'il apparaît que l'acte est volontaire.

• Les dégradations et remplacement de matériels éventuels seront facturés aux familles, indépendamment des sanctions encourues en cas d'actes volontaires.

- **L'affectation des élèves dans chambres est arrêté mi septembre : tout changement au-delà de cette date est accordé exceptionnellement par les CPE.**
- **Les lits, bureaux et armoires sont numérotés et attribués à un élève. Les noms des élèves sont affichés sur les portes d'entrée.**

## **A- propreté :**

Afin de respecter le travail de tous les personnels, il est demandé aux élèves :

- De déposer les valises sur les armoires.
- De ranger leurs affaires **quotidiennement : vêtements et produits de toilette** au niveau des lavabos.( les chambres non rangés seront fermées, les élèves seront convoqués dans la journée)
- D'effectuer un premier nettoyage de leur chambre. (Papiers etc....)

## **La disposition des lits, bureaux et armoires ne peut être changée.**

Les appareils sonores ne sont tolérés qu'avec **un casque d'écoute, en dehors des heures de travail et d'étude** afin de ne gêner en aucun cas les voisins (es) de chambre.

Les bagages des internes sont déposés dès 7h30 le lundi et le vendredi dans le local réservé.

**Les élèves sont invités à n'avoir sur eux, ni somme d'argent importante, ni objet de valeur : pertes ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement**

## **B- Santé Hygiène Trousseau :**

Les familles doivent fournir :

- Une alèse protégé-matelas en molleton de coton **OBLIGATOIRE**
- 2 draps de lit (90 cm) ou housse de couette.
- **1 couverture ou couette**
- **1 oreiller (+ taie) ou 1 traversin (+ taie)**
- Le change du linge personnel et de toilette.

**Une vérification sera faite par élève.**

**L'utilisation de sac de couchage est interdite.** Il appartiendra aux familles des internes de laver les draps et housse de couette tous les 15 jours au minimum. De même le linge de toilette doit être lavé toutes les semaines.

**Pour les périodes de stage en entreprise, il est demandé aux élèves absents à l'internat, de ranger dans les armoires (ou de ramener au domicile) draps et couettes ainsi que tout effet personnel.**

Les lits doivent être faits tous les matins. **Le port de pantoufles ou chaussures type tong est obligatoire au dortoir.** La toilette corporelle doit être quotidienne.

**Rappel : Il est interdit d'avoir des médicaments au dortoir. Accompagnés des ordonnances de prescription, ils doivent être déposés obligatoirement à l'infirmerie.**

**L'introduction au dortoir de denrées périssables est strictement interdite, de même que l'usage du tabac, alcool ou toute autre substance illicite.**

Tout élève surpris en état d'ébriété ou sous l'effet de substances illicites, sera remis à ses parents quelle que soit l'heure (ou à défaut appel SAMU). Une sanction sera prise pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat. Il en est de même pour les internes introduisant de l'alcool, usage du tabac ou autre produit illicite.

**L'introduction de produits illicites (type cannabis ou autre produits stupéfiants) donnera lieu obligatoirement à la saisine du conseil de discipline.**

### **C- Horaires-travail :**

Les élèves internes sont tenus de **respecter les horaires** qui leur sont communiqués par les CPE, tout retard désorganise les services des surveillants et ceux des agents.

**3 Le matin** ☒ **Lever** : 7h00

☒ **Petit-déjeuner** : 7h15 jusqu'à 7h40

Prévoir toutes ses affaires pour la journée (**fermeture de l'internat de 7h30 à 20h30**)

☒ **Appel en classe** : 8h00

**3 Le soir** ☒ **Appel** : 17h50 précises au lycée professionnel

**Tous les élèves doivent être présents lors de l'appel. Tout retard sera sanctionné.**

**Etude obligatoire** : 17h50 à 19h00.

**Dîner** : 19h00 (appel au self)

Clubs et activités après le repas et jusqu'à 21h 30.

**La partie externat** n'est pas accessible aux élèves internes après 18h.

**Montée au dortoir** : Possibilité de monter dans les chambres après le repas du soir à partir de 20h30.

▶ 21h00 appel dans les chambres : présence obligatoire des élèves.

**Pas de déplacements entre les chambres à partir de 21h 30.**

▶ 21 h 30 : extinction des grandes lumières.

**Extinction des feux** : 22 h 00

### **D- SORTIES-ASSIDUITE-PONCTUALITE :**

Le lycée est fermé chaque fin de semaine du vendredi 17h30 au lundi 7h30, ainsi que tous les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

La famille de l'élève qui ne peut rentrer au lycée à l'heure prévue (en cas de retard ou d'absence) doit en informer la vie scolaire par téléphone dès 8h00. **Une confirmation écrite est exigée à la rentrée de l'élève** sur le carnet de correspondance.

Si cette règle n'est pas respectée, une fois l'absence constatée, une explication sera demandée à la famille. En cas de négligence répétée sur ce point, le maintien de l'élève à l'internat pourra être remis en cause.

Tout élève interne qui se sera volontairement dispensé de cours durant la journée sans motif valable et sans l'accord des CPE ne sera pas accepté à l'internat en soirée et sera tenu de rentrer dans sa famille ou chez son responsable légal.

**Sauf avis notifié par écrit au chef d'établissement par le responsable des élèves mineurs, les élèves sont autorisés à sortir :**

- entre 12h30 et 13h15 en dehors du repas.

-Après la dernière heure de cours de l'après midi et jusqu'à 17h30.

**Un règlement particulier est prévu pour les élèves de 3 PM**

#### **Sorties du mercredi :**

Les élèves qui restent au lycée le mercredi après-midi prennent obligatoirement leur repas au SELF.

➔ Il est interdit **aux internes mineurs de sortir de la ville de FOIX**, sauf autorisation écrite des parents et accord des CPE. **Aucun co-voiturage n'est autorisé. La responsabilité du lycée ne pourra être engagée en cas d'accident ou d'incident.**

**Pour la sortie du mercredi après le repas de midi au jeudi matin 1<sup>ère</sup> heure de cours :**

☞ Les parents devront signer **une autorisation spécifique.**

☞ Cette autorisation entraîne l'obligation de sortie tous les mercredis de l'année scolaire. Il est rappelé aux familles **que lors des sorties, l'élève est censé être rendu à la famille, laquelle, par conséquent, en reprend momentanément la garde.**

☞ **Une sortie exceptionnelle** de l'établissement ne peut en aucun cas avoir lieu sans que les CPE n'aient été préalablement saisis d'une demande écrite (au moins 48 h à l'avance) et qu'ils aient donné leur accord ou que la prise en charge soit consécutive à la signature du responsable de l'élève au bureau de la vie scolaire.

☞ **Aucune sortie n'est autorisée en soirée en dehors du mercredi soir.**

**L'internat doit donc permettre de travailler en utilisant au mieux les conditions matérielles que le lycée offre. L'inscription vaut donc acceptation de ce règlement dans sa totalité.**

**Tout élève ayant fait l'objet de 3 fiches d'incident internat sur l'année scolaire ne sera pas repris l'année suivante.**

**HOSPITALISATIONS :**

**En cas d'hospitalisation des élèves internes, seule la famille ou le ou les responsables légaux seront en mesure de se mettre en contact avec la structure hospitalière ayant pris en charge préalablement le jeune. En aucun cas l'établissement n'est tenu pour responsable du rapatriement éventuel des élèves au lycée. La sortie de l'élève suite à une hospitalisation est de la seule responsabilité de la famille, du ou des responsables légaux.**

**Rappel :**

- 3 cadenas sont nécessaires 2 internat – 1 casier externat. Il est souhaitable de laisser un double au bureau vie scolaire en cas de perte).
- Le lundi matin les élèves déposent leur valise dans la bagagerie internat.(ouverture de 07h50 à 8h00).
- l'établissement ne pourra être tenu pour responsable d'éventuel vol d'affaires personnelles laissées dans le bâtiment ou dans la cour. De même dans chaque chambre des bureaux et armoires doivent être fermées par cadenas.

**NB :L'établissement peut être amené à louer l'internat durant les WE ou périodes de vacances scolaires.**

**Les familles en seront informées en amont ainsi que les élèves.**

**Les lits devront être défaites et les affaires personnelles rangées dans les armoires et bureau fermés à clé (cadenas).**

**L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des affaires non rangées et égarées.**

**Toute inscription à l'internat vaut acceptation de ce règlement.**

